

DELIBERATION : 2022-01-08

OBJET : Participation à la réalisation d'un audit énergétique de la Maison Nature et Patrimoine sur la commune de Castellane

L'an deux mil vingt-deux et le huit février à dix-sept heures trente, salle polyvalente de Saint André les Alpes, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

Etaient présents : Les délégués

Allons :
IACOBBI Christophe

Allos :
BIANCO Philippe

Angles :
LIAUTAUD Olivier

Annot :
FENOUIL Jean
FALASHI Sandra
MAZZOLI Jean
RIGAULT Philippe

Barrême :
CHABAUD Jean-Louis
VIVICORSI Pierre-Louis

Beauvezer :

Blieux :
COLLOMP Gérard

Braux :

Castellane :
LIPERINI Bernard
TILLEMANN Line
MARANGES Philippe
JONKER Nina

Castellet-les-Sauses :
CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :
RALL Evelyne

Clumanc :

Colmars les Alpes :
SURLE-GIRIEUD Magali

Demandolx :

Entrevaux :
GUIBERT Lucas
DONNINI Gérard
BONIFASSI Eric

La Garde :
LAUGER Joël

La Mure Argens :
DELSAUX Alain

La Palud sur Verdon :
BIZOT-GASTALDI Michèle

La Rochette :

Lambruisse :
MARTORANO Robert

Le Fugeret :
PESCE André

Méailles :
LAUTARD Yvan

Moriez :
DOL Serge

Peyroules :

Rougon :
AUDIBERT Jacques

Saint André les Alpes :
PRATO Serge
VACCAREZZA Francine
GERIN-JEAN François

Saint Benoît :
LAUGIER Maurice

Saint Jacques :

Saint Julien du Verdon :
COLLOMP Thierry

Saint Lions :

Saint Pierre :

Sausses :
DAGONNEAU Frank

Senez :

Soleilhas :
LOMBARD Jean-Pierre

Tartonne :
SILVY Jean-Louis

Thorame-Basse :

Thorame-Haute :
OTTO-BRUC Thierry

Ubraye :
ROUSTAN Claude

Val de Chavagne :

Vergons :
JOUBERT Martial

Villars-Colmars :
ROUX Laurent

Absents représentés : M. LANTELME Michel ayant donné pouvoir à M. BIANCO Philippe; M. PELLISSIER Stéphane ayant donné pouvoir à M. BIANCO Philippe; M. BAC Aimé suppléé par M. LIAUTAUD Olivier; Mme COZZI Marion ayant donnée pouvoir à M. FENOUIL Jean; M. GARNIER Brice ayant donné pouvoir à M. ROUX Laurent; M. GRAC Stéphane ayant donné pouvoir à M. PESCE André; M. VINCENT Jean-Marc ayant donné pouvoir à M. LIPERINI Bernard; M. GOLE Jean-Paul ayant donné pouvoir à M. PESCE André; M. VIALE Thierry ayant donné pouvoir à M. CHABAUD Jean-Louis; M. BARBAROUX Christophe ayant donné pouvoir Mme SURLE-GIRIEUD Magali; M. COTTON Daniel ayant donné pouvoir M. GUIBERT Lucas; M. DROGOUL Claude ayant donné pourvoir à M. CAMILLERI Claude; Mme PONS BERTAINA Viviane suppléée par M. LAUTARD Yvan; M. COULLET Alain suppléé par M. DOL Serge; M. CLUET Frédéric ayant donné pouvoir à M. LAUGIER Maurice; Mme GIRAUD Sophie ayant donnée pouvoir à M. GERIN-JEAN François; Mme ISNARD Madeleine ayant donnée pourvoir à M. LAUGIER Maurice; M. PATRICOLA Sauveur ayant donné pourvoir à M. CAMILLERI Claude; M. DURAND Gilles ayant donné pourvoir à M. PRATO Serge; M. BICHON Bruno ayant donné pourvoir à M. MARTORANO Robert

Absents excusés : Mme CHEVALLEY Emily; M. GAGLIO Baptiste; Mme CHAILLAN Alix; Mme ONCINA Anabel

Secrétaire de séance : M. JOUBERT Martial

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer

Objet : Participation à la réalisation d'un audit énergétique de la Maison Nature et Patrimoine sur la commune de Castellane

Exposé

En date du 11 mai 2021, le conseil communautaire a validé les propositions d'affectation du fonds de soutien à la transition énergétique issu de la vente des CEE.

Pour rappel, en accord avec l'ensemble des acteurs publics du territoire, les primes obtenues par les collectivités qui se sont engagées dans l'opération au-delà de 90 % des dépenses éligibles retenues par le pôle national des CEE, étaient reversées sur un fonds spécifique dont l'objectif était de le dédier à terme à l'animation du programme local et au soutien à des actions concourant à la transition énergétique.

L'un des axes retenus était la possibilité pour la CCAPV, en lien avec la Parc Naturel Régional du Verdon, d'accompagner la réalisation de diagnostics énergétiques dans les bâtiments communaux ou intercommunaux dans le cadre de fonds de concours. La commune de Castellane a sollicité ce dispositif pour une participation de la Communauté de Communes, sous forme de fonds de concours, à la réalisation d'un audit énergétique sur la Maison Nature et Patrimoine.

Conformément aux principes définis par l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités territoriales modifié par l'article 186 de la loi du 13 août 2004, disposant que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par son bénéficiaire, mais aussi des dispositions arrêtées dans le cadre de la délibération n°2021-03-10 du 10 mai 2021, la participation de la CCAPV est plafonnée à 50 % du coût net des audits pour les communes dans la limite de 2500 €.

La réalisation et la justification des dépenses des opérations concernées devront être soldées dans un délai de 6 mois, suivant la date d'adoption de la présente délibération.

Tenant compte de ces éléments, la participation de la CCAPV sur l'opération sollicitée serait répartie de la manière suivante, conformément à la délibération prise par la commune en date du 8 décembre 2021, annexée à la présente :

- Castellane : audit de la « Maison Nature et Patrimoine » pour la recherche de financement dans le cadre des travaux de rénovation de l'ensemble du bâtiment – Coût de l'audit : 3 550 € / Fonds de concours de la CCAPV : 1 775 € ;

Cet audit devra être réalisé conformément aux cahier des charges de l'ADEME et un élu référent de la commune devra être désigné pour le suivi de ce dossier.

Décision

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré le conseil communautaire décide :

- **DE VALIDER** la participation financière de la CCAPV à la réalisation d'un audit énergétique sur la Maison Nature et Patrimoine de la Commune de Castellane dans le cadre du fonds de soutien à la transition énergétique issu de la vente des CEE ;
- **DE VALIDER** le versement à cette fin d'un fonds de concours de 1 775 € à la Commune de Castellane ;
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération

Cette décision est adoptée à l'unanimité
Fait et délibéré à Saint André les Alpes,
Le 08 février 2022
Le Président,



Maurice LAUGIER

Envoyé en préfecture le 10/02/2022

Reçu en préfecture le 10/02/2022

Affiché le

10 FEV. 2022

ID : 004-200068625-20220208-2022_01_08-DE

Mairie de Castellane

Alpes de Haute-Provence



République Française

Place Marcel Sauvaire

04120 CASTELLANE

☎ 04.92.83.60.07.

accueil@mairie-castellane.fr

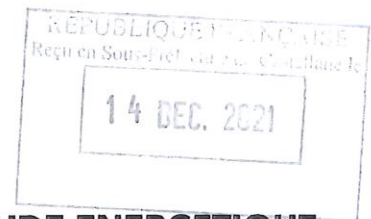
www.mairie-castellane.fr

Conseillers en exercice : 19

Présents : 15

Votants : 19

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



OBJET : DÉLIBÉRATION N°13-08122021/141 - ETUDE ENERGETIQUE MAISON NATURE ET PATRIMOINES - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CCAPV.

Date de la convocation : 02 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, et le huit du mois de décembre, le conseil municipal de la commune de CASTELLANE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à vingt heures trente, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard LIPÉRINI, Maire.

Présents : M. LIPÉRINI Bernard, M. MARANGES Philippe, Mme CHEVALLEY Emily, M. VILLELLAS Thierry, Mme TILLEMANN Line, M. MARTINO Stéphane, M. VINCENT Jean-Marc, M. CARGNINO Stéphane, Mme GUINY Sandrine, M. CHAIX Cédric, M. LORENZONI-USSEGLIO Alexandre, Mme RIVAL Ludvine, Mme JONKER Nina, M. GOLÉ Jean-Paul, Mme CAPON Odile.

Excusés : Mme GINESTE Anne-Cécile (Pouvoir à Mme CHEVALLEY Emily)
Mme LEPLEUX Sandra (Pouvoir à M. VILLELLAS Thierry)
Mme MARTIN Muriel (Pouvoir à M. MARANGES Philippe)
M. DEMANDOLX Franck (Pouvoir à M. GOLÉ Jean-Paul)

Secrétaire de séance : Mme JONKER Nina

Dans le cadre de la valorisation du fonds de transition énergétique, issu de la vente des CEE du programme partenarial entre le Parc Naturel Régional du Verdon et la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de lumière » (délibération n°2021-03-10 du 11 mai 2021), la commune de Castellane peut solliciter le cofinancement de l'audit énergétique de la Maison Nature et Patrimoines, auprès de la CCAPV à hauteur de 50 % du coût de l'audit (aide plafonnée à 2.500 € par audit énergétique) soit 1.775 €.

Monsieur le Maire rappelle le projet de réaménagement du bâtiment abritant la Maison Nature et Patrimoines, et de mutualisation avec l'Office de Tourisme intercommunal. L'étude de programmation s'est terminée en novembre 2020, et ce projet a été estimé à 1,5 millions.

Afin de pouvoir rechercher des subventions pour ce dossier, il convient de réaliser une étude énergétique. Celle-ci va permettre de justifier, auprès des financeurs, de l'amélioration énergétique du bâtiment

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** de déposer un dossier de demande de subvention pour une étude énergétique du bâtiment abritant la Maison Nature et Patrimoines.
- **Approuve** le plan de financement suivant :

Dépenses	3 550 €
Recettes	3 550 €
- Subvention CCAPV : 50 %	1 775 €
- Autofinancement 50 %	1 775 €
- **Sollicite** auprès des partenaires financiers les subventions inscrites au plan de financement
- **Mandate** Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

Fait et délibéré les jour, mois et an
Pour extrait certifié conforme

Le Maire
Bernard LIPERINI

